



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n°2015-90 du 26 mai 2015 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société DOMINO'S PIZZA France en vue d'exploiter un site de préparation de produits alimentaires situé rue Olympe de Gouges à Gennevilliers.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220,
- Vu** la demande présentée le 28 janvier 2015 par Monsieur Grégory OUSSET Directeur de la Société DOMINO'S PIZZA France, dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et complétée les 1^{er} et 27 avril 2015 à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une activité de préparation de produits alimentaires rue Olympe de Gouges à Gennevilliers, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
- 2220/B/2/a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant, pour les autres installations, supérieure à 10 t/j (flux journalier de 138,4 t/j). Enregistrement,
- Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier) et la demande de dérogation en date du 1^{er} avril 2015 reçue le 2 avril 2015, à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220,
- Vu** le rapport de Monsieur le Général, Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris en date du 27 avril 2015 émettant un avis favorable à la demande de dérogation relative à la desserte du projet par une voie engins périmétrique,
- Vu** le rapport du 7 mai 2015, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 22 juin 2015 au 20 juillet 2015 inclus**, sur la demande d'enregistrement précitée en vue de l'exploitation d'un site de préparation de produits alimentaires (pâte à pizza), situé rue Olympe de Gouges à Gennevilliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2220/B/2/a: Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant, pour les autres installations, supérieure à 10 t/j (flux journalier de 138,4 t/j). Enregistrement,

ARTICLE 2

Un dossier de consultation du public (demande avec ses annexes) sera déposé à la Mairie de Gennevilliers, Direction de la Réglementation Urbaine, service communal d'hygiène et de sécurité située au 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 3

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Gennevilliers (92), d'Asnières-sur-Seine (92), de Clichy-la-Garenne (92), de Villeneuve-la-Garenne (92), de Saint Ouen (93) et de L'Ile-Saint-Denis (93), par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la Société DOMINO'S PIZZA France peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Messieurs les Maires de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, de Saint Ouen, de L'Ile-Saint-Denis, Messieurs les Présidents des délégations spéciales des communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne, Monsieur le Chef de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 26 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET